Jean Paul Gleizes Impasse de la Mairie 11570 CAZILHAC

> Madame la Présidente du Tribunal d'Instance de Carcassonne

> > GAU/GLEIZE

S Jugement du 4 janvier 2010

Madame la Présidente,

J'ai le regret de vous dire que votre jugement est erroné.

En effet comme je l'ai indiqué à l'audience l'ensemble des dires de M. GAU sont inexacts ainsi d'ailleurs que des pièces produites.

Il n'y a pas eu de tranches, les titres dans le devis ne sont donnés que pour sa compréhension. En pratique les travaux sont réalisées en continuité voire simultanément comme en attestent les « factures» en mentionnant des % de réalisations.

Ces dites factures établies en fin de mois ne peuvent être considérées que comme des demandes d'acomptes selon le code de la consommation.

Pour ce qui est des faits (et quantités) contestés, ils sont rapportés dans les pièces que j'ai fourni et n'ont pas été contestés par M. GAU:

- les dimensions réelles du mur de refend ne sont pas celles prises en compte dans le devis (et les « factures »), le décompte final est également erroné sur ce point.
- certains échafaudages comptés dans le devis, les factures (et le décompte final) n'ont pas été installés ce qui apparaît clairement sur les photos.
- la poutre en béton chiffré à 4555 Euros dans le devis (et les « factures ») est compté 1744 Euros par Monsieur GAU dans son décompte final.
- ...

Le décompte final a en fait été établi par Monsieur GAU de façon à retomber sur le montant des « factures ».

Pour ce qui est de ma proposition de payer la moitié de la demande, elle résulte du fait que tout l'argumentaire de Monsieur GAU tend à prouver que je suis un « grippe sous » et du fait que je ne tiens pas à ce que ce différent m'empêche d'avancer.

En réalité comme je l'ai indiqué dans ma lettre à M. GAU j'ai refusé de payer non seulement en raison des couts non justifiés mais surtout du travail pour le mur de refend fait quasiment en double (suite à l'erreur sur les dimensions) et de plus avec des parpaings de béton ce qui est peu compatible avec le bâti ancien, cela aurait du être évité.

Je vous remercie de votre attention.